

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/127

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9 : FIXATION DU PRIX DE CESSIION DE TERRAINS NUS EN LIMITE DU LOTISSEMENT JOSEPH CRESSOT

M. le maire explique que dans le cadre du projet de cession de terrains communaux limitrophes du lotissement Joseph Cressot, situés en dehors du périmètre du lotissement, il y a lieu de fixer un prix de vente.

Les terrains concernés sont issus des parcelles communales cadastrées n°183,187 et 190 section 9 qui seront divisées après réalisation d'un procès-verbal d'arpentage.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Après avis du service du domaine sur la valeur vénale des terrains,

A la majorité des voix, (Mme Arlette BAUMAN ne participant ni au débat, ni au vote de ce point)

- fixe le prix de vente de ces terrains à 5 000,00 € l'are,
- prend acte que les éventuels frais d'arpentage et les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs,
- prend acte que les éventuels frais d'étude de sol s'ajouteront au prix de vente de ces terrains.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT